

## SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2012

Date de la convocation : 20 janvier 2012.

Tous les conseillers municipaux en exercice étaient présents à l'exception de M. Pierre RUCH et Mmes Aurélie MENUEY et Catherine PERRIN.

MM Paul DECARD et François BIOT sont arrivés en cours de séance.

La lecture du compte rendu de la séance du 15 décembre 2011 a fait apparaître une erreur de transcription en ce qui concerne les valeurs de la part proportionnelle de la redevance assainissement applicable en 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a, à l'unanimité :

- rectifié la délibération du 15 décembre 2011 relative au montant de la redevance assainissement, pour l'année 2012, ainsi qu'il suit :
  - 🕝 taxe par m3 d'eau consommée (part proportionnelle) :
    - o de 1 à 100 m3 : 0,232 €
    - o au-delà de 100 m3 : 0.119 €

(le reste sans changement)

- renouvelé l'adhésion, pour 2012, aux associations départementales suivantes :
  - association des maires de France : cotisation annuelle de 206 €
  - association des maires ruraux : cotisation annuelle de 90 €

(Arrivée de M. Paul DECARD)

- la bibliothèque municipale faisant partie du réseau de la Médiathèque départementale de prêt, adopté les termes de la convention proposée par le Conseil Général de la Haute-Saône visant à formaliser les engagements de chaque partie et à intégrer une des catégories du classement en fonction des services offerts aux abonnés.
- sur demande de Mme Monique JOUARY, présidente l'association Des Hommes et des Traditions d'ESPRELS, reconduit la location de la salle des fêtes à un tarif aménagé identique à celui pratiqué en 2010 et 2011 (75 € plus frais annexes en

- sus), pour les 28 et 29 juillet 2012, à l'occasion d'un marché fermier et artisanal,
- ayant à formuler un avis sur le projet de fusion entre le Syndicat intercommunal des eaux de la Bassole (auquel la commune adhère) et le Syndicat des 7 Communes, jugé la documentation fournie insuffisante et renvoyé la prise de décision à la prochaine séance (dans l'intervalle, un complément d'informations sera demandé auprès du Syndicat de la Bassole),
- la desserte en éclairage public étant inexistante dans certaines zones du village, décidé de se rapprocher du Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED 70) compétent pour assurer le pilotage du dossier,
- jugé opportun de procéder à l'exploitation des parcelles boisées cadastrées sections ZI n°41, n°42 et D n°745, n°746, situées au lieu-dit « La Tuilière » et, pour ce faire, chargé le maire de monter, au préalable, un dossier de demande d'avis au titre de la police de l'eau et de lancer une consultation en vue de deux prestations possibles, façonnage et débardage des peuplements ou vente sur pieds,
- modifié la délibération du 28 novembre 2011 relative à l'assiette et désignation des coupes à effectuer en forêt communale pour l'année 2012, en précisant que, dans le premier paragraphe vente aux adjudications générales les parcelles 9 19af 25 devaient figurer dans la catégorie « feuillus en bloc façonnés » (au même titre que les parcelles 13 et 22r) et non dans celle « feuillus en futaie affouagère », le reste sans changement,

## (Arrivée de M. François BIOT)

- entériné la location d'un logement sis 4, place Armand Eme à M. Rémi GENET, à compter du 1er janvier 2012, tout en stipulant que le premier loyer ne serait exigible qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, en raison des travaux de rénovation complète exécutés par ce dernier avec les matériaux fournis,
- pris connaissance des propositions de l'Association Sportive et Culturelle d'ESPRELS (ASCE), volontaire pour assurer la gestion des vestiaires du stade, d'une part, désireuse d'implanter aux deux entrées principales d'agglomération des panneaux d'information pour annoncer les manifestations prochaines, d'autre part (une réunion de travail entre les différents utilisateurs sera proposée prochainement en vue de proposer une convention de mise à disposition, pour le premier point; pour le second point, la réglementation en matière de publicité devra être respectée),

- diminué le prix de la portion d'affouage, pour l'année 2012, pour tenir compte du nombre de m3 inférieur à l'estimation initiale : 45 € au lieu de 50 € (voir délibération du 27 octobre 2011),
- autorisé le maire à effectuer les démarches nécessaires en vue d'une embauche sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), pour une durée de six mois, à raison de 20 heures hebdomadaires et avec une prise en charge par l'Etat de 85% du salaire brut SMIC.

Après avoir donné quelques informations, la séance a été levée.

A ESPRELS, le 28 janvier 2012

Le Maire,

Michel RICHARD